



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 122-2025-FI10

SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

**CONVENTION DE COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE
POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION**

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250925-5873-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025

Publication le : 1 octobre 2025

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment, les articles L.621-1 et suivants,

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État,

Vu l'arrêté n° CRMH 8519 du préfet de la Région Île-de-France en date du 10 mars 2025 relatif à l'attribution d'une subvention concernant l'actualisation du schéma directeur de conservation du bâti de l'église Notre-Dame de l'Assomption,

Vu la délibération du conseil municipal n° 086-2025-FI04 du 26 juin 2025 portant approbation, et autorisation de signature, de la lettre d'engagement financier relative aux travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny,

Considérant la lettre d'engagement financier relative aux travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny signée avec des partenaires institutionnels ;

Considérant la circulaire du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité ;

Considérant que l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny, construite entre 1200 et 1240 sous l'impulsion de Mathieu II de Montmorency et son fils Bouchard, est un remarquable exemple de l'architecture gothique en Île-de-France ; que classée au titre des monuments historiques depuis 1846, elle possède une riche histoire qui remonte au XIII^e siècle, faisant d'elle un témoignage précieux de notre héritage culturel et architectural ; que son élévation sur trois niveaux — grandes arcades, triforium et fenêtres hautes — témoigne d'une ambition architecturale rare pour une commune de cette taille ; que l'édifice se distingue par l'homogénéité de sa structure, la richesse de ses décors sculptés et l'importance des surfaces vitrées, conférant à l'ensemble une luminosité exceptionnelle ; que cependant, au fil des siècles, l'église a souffert de nombreuses dégradations et nécessite aujourd'hui une restauration générale pour préserver son intégrité architecturale et artistique ; que malgré les interventions survenues à la fin du Moyen Âge et à la Renaissance, elle a conservé une grande authenticité, faisant d'elle un monument majeur du patrimoine religieux régional ;

Considérant que dans le cadre du projet de restauration générale de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny, monument emblématique du patrimoine communal, il est proposé d'établir une convention de souscription avec la Fondation du patrimoine ; que cette démarche vise à mobiliser les ressources nécessaires pour la sauvegarde de cet édifice historique, tout en permettant la participation citoyenne à travers une collecte publique encadrée ;

Considérant que, créée en 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est un organisme privé à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine de proximité partout en France ; qu'elle accompagne les projets de restauration portés par des collectivités, des associations ou des particuliers, en facilitant leur financement grâce à des campagnes de souscription, du mécénat et des aides directes ;

qu'elle attribue également un label permettant aux propriétaires de bénéficier d'avantages fiscaux pour les travaux réalisés sur des édifices non protégés au titre des monuments historiques ;

Considérant que la convention envisagée permet à la Fondation du patrimoine de lancer et gérer une campagne de mécénat populaire dédiée au projet ; qu'elle définit les modalités de coopération entre la commune et la Fondation, les engagements réciproques ainsi que les conditions de défiscalisation offertes aux donateurs, conformément à la législation en vigueur. L'objectif principal de cette collaboration est d'élargir le champ des contributeurs et d'offrir une meilleure visibilité à l'opération ;

Considérant qu'une lettre d'engagement financier a été signée en date du 21 juin 2025 entre le Préfet du Val-d'Oise, la DRAC Île-de-France, le diocèse de Pontoise et la commune de Taverny, en présence de la Fondation du patrimoine, confirmant l'implication des partenaires institutionnels et leur soutien officiel au projet ;

Considérant que la restauration de l'église répond à des enjeux patrimoniaux, culturels et culturels essentiels, cette dernière représentant un repère structurant dans le paysage urbain et la mémoire collective des habitants, et que les travaux envisagés porteront sur la structure, la toiture, les vitraux et les décors intérieurs afin de garantir sa pérennité et son accessibilité à tous ;

Considérant que les travaux de restauration concerneront tant l'extérieur que l'intérieur de l'église, afin d'assurer une réhabilitation complète et harmonieuse de l'édifice ; que cela inclut la consolidation des maçonneries, la réfection de la couverture, le nettoyage et la restauration des sculptures, ainsi que la rénovation des décors peints, du mobilier liturgique et des surfaces vitrées ; que ce traitement global vise à préserver l'intégrité patrimoniale de l'église et à garantir des conditions d'accueil optimales pour le public ;

Considérant enfin que la signature de cette convention constitue un levier stratégique pour compléter le financement des travaux, en mobilisant non seulement les habitants de Taverny, mais également les entreprises et mécènes concernés par la sauvegarde du patrimoine ; que ce dispositif contribuera à renforcer le sentiment d'appropriation de ce bien commun par les citoyens et à dynamiser l'engagement local autour d'une cause fédératrice ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 16 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de collecte de dons, entre la Fondation du patrimoine et la commune de Taverny, pour la restauration générale de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny, telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 13 du budget principal des exercices

2025 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI